



Pièces à fournir Carte Nationale d'Identité **personne MINEURE**

- Ancien passeport ou formulaire de perte ou de vol (cf étape 1)
- Passeport si la CNI est expirée depuis plus de 5 ans
- Si la Carte d'identité ET le passeport sont expirés depuis + de 5 ans OU si l'état civil du passeport n'est pas conforme à celui de la carte d'identité OU si aucune pièce d'identité
 - Fournir Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois** (facture d'électricité, d'eau, de gaz, impôts)
- **Pour les personnes hébergées ou habitant chez les parents**
 - Une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur (original)
 - Un justificatif de domicile de l'hébergeur de moins de 3 mois
 - Une pièce d'identité de l'hébergeur (original ou photocopie - pas de photo de la pièce)
- **1 photo couleur conforme** (de préférence chez un photographe) 1 photo **couleur** de – 6 mois parfaitement ressemblante, de face, tête nue, format 35mm x 45mm. Le fond doit être uni, de couleur claire mais pas blanc. Photo **couleur**, nette, de bonne qualité, sans pliure, sans bijoux, sans lunettes, front et cou dégagé. L'expression doit être neutre (sans sourire et la bouche fermée). Ne pas découper la photo.
- **1 pièce d'identité du parent signataire** pour le mineur (original)
- **Timbre fiscal** en cas de perte ou de vol (cf étape 1)

Uniquement en cas de séparation des parents

- **En cas de divorce** : Le jugement de divorce
 - Divorce avec garde alternée
 - * 2 justificatifs de domicile (pour chaque parent) de moins de 3 mois
 - * 2 pièces d'identité des parents
 - Si l'autorité parentale est conjointe sans garde alternée :
 - * Une attestation du parent autorisant l'autre parent à faire établir une CNI à l'enfant concerné
 - * Carte nationale d'identité avec 1 copie ou passeport (copie uniquement) pour les 2 parents
- **Sans jugement de divorce** : Si l'autorité parentale est conjointe mais sans garde alternée
 - * Une attestation du parent autorisant l'autre parent à faire établir une CNI à l'enfant concerné
 - * Carte nationale d'identité avec 1 copie ou passeport (copie uniquement) pour les 2 parents

ATTENTION !!!

Une photo non conforme entraînera une annulation complète de la demande.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une nouvelle prise de rendez-vous.

Toute carte d'identité non retirée dans le délai de 3 mois qui suit sa date de mise à disposition en Mairie sera détruite.

À partir de 12 ans, la présence du demandeur est obligatoire.

Avant 12 ans, l'enfant doit être présenté au moins une fois à l'agent qui établit le titre.